

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 17



En savoir plus

L'INFO

INDEX EGALITE : NOUVELLES PRECISIONS. Le Ministère du travail publie une version enrichie de son **questions-réponses** relatif à l'index de l'égalité femmes-hommes ([ici](#)). Des précisions sont notamment apportées quant au traitement de la **rémunération variable**, à la situation des salariés **absents**, à l'éventuelle consultation du **CSE** ou aux augmentations de salaire devant être accordées aux femmes en **congé maternité**. Pour rappel, l'index doit être publié au **1^{er} septembre 2019 pour les entreprises de 250 à 1 000 salariés**, et au 1^{er} mars 2020 pour les entreprises de 50 à 249 salariés.

LA STAT

SECURITE ROUTIERE AU TRAVAIL. 500 salariés morts sur la route en 2018 : c'est le sombre bilan annoncé lors des Journées de la sécurité routière au travail. Au total, l'on estime que 40% des accidents de la route corporels impliquent un déplacement professionnel. Alors qu'il s'agit de la **première cause de mortalité au travail**, seuls 16% des patrons de TPE-PME ont mis en place des actions de prévention auprès de leurs salariés...



En savoir plus



En savoir plus

L'ARRET

RUPTURE CONVENTIONNELLE : L'INAPTITUDE N'EST PAS UN OBSTACLE. Après avoir admis qu'une rupture conventionnelle pouvait valablement être signée avec un salarié au cours de la période de suspension du contrat consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle ou au cours d'un congé maternité, la Cour de cassation juge que la convention peut également être signée avec un **salarié déclaré inapte à la suite d'un accident de travail**. La seule limite est l'existence d'une **fraude** ou d'un **vice du consentement** (*Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-28.767, P+B*).

L'ACCORD

HANDICAP : LA POSTE CONFIRME SON ENGAGEMENT. C'est le septième accord pour l'emploi des personnes en situation de handicap signé au sein du Groupe La Poste ([ici](#)). Aux termes de l'accord du 10 mai 2019, **couvrant la période 2019-2022**, ce sont **23 millions d'euros** qui seraient consacrés à la qualité de vie au travail des postiers en situation de handicap dont le **maintien dans l'emploi demeure une priorité** du Groupe. L'accord vise à favoriser leur **intégration** par la mise en place d'un plan d'accueil, de formations spécifiques et la formation du manager. Il comporte aussi des mesures de **conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle** des personnes concernées.



En savoir plus



LA TO DO LIST

AFFICHAGES OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE : QUELQUES RAPPELS UTILES

Tout employeur doit afficher :

- les **horaires** de travail ;
- les règles relatives à l'**interdiction de fumer** et de vapoter ;
- le **règlement intérieur** de l'entreprise (obligatoire à partir de 50 salariés) ;
- un avis indiquant comment accéder au **document unique** d'évaluation des risques (au même endroit que le RI) ;
- les actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de **harcèlement sexuel** ;
- les **coordonnées** de l'agent de l'**inspection** du travail, du **médecin** du travail et des services d'urgence ;
- les coordonnées du **Défenseur des droits** ;
- les coordonnées du **réfèrent harcèlement sexuel et agissements sexistes** désigné par l'entreprise ([en savoir plus](#)) ;
- les coordonnées du réfèrent harcèlement sexuel et agissements sexistes désigné par le CSE ;
- le nom des membres du **CSE** et les postes de travail qu'ils occupent ;
- la consigne **incendie**.

En savoir plus